

STATIONNEMENT PROFESSIONNEL

LES ZONES BLEUES

SOMMAIRE



UNE ZONE BLEUE
C'EST QUOI ?



JE SUIS
PROFESSIONNEL(LE)



L'EMPLOYEUR
INSCRIT SES
SALARIÉ(E)S



L'EMPLOYEUR
DEMANDE UN DROIT
DE STATIONNEMENT



L'EMPLOYEUR
AJOUTE UN
VÉHICULE



L'EMPLOYEUR
ANNULE UN
VÉHICULE



L'EMPLOYEUR
CHANGE DE
VÉHICULE



L'EMPLOYEUR
RENOUVELLE MES
DROITS



LA SURVEILLANCE
DES ZONES

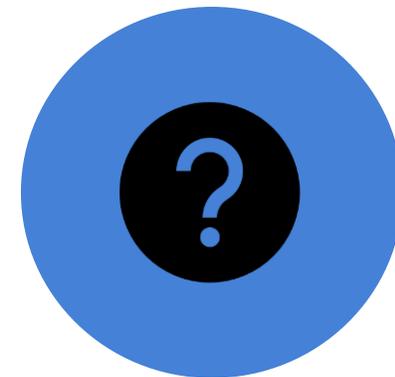


VÉHICULES AVEC
DES DROITS
SPÉCIFIQUES



NOUS CONTACTER

UNE ZONE BLEUE C'EST QUOI ?



À TALENCE :



Gratuit pendant 1h30



**7 zones bleues (A-B-C-D-E-F-G)
VOIR PLAN DES ZONES**

- Le stationnement y est gratuit mais à durée limitée (1h30)
- Je dois apposer sur le tableau de bord un disque européen de stationnement et le régler sur l'heure d'arrivée
- Le marquage au sol est bleu
- Un panneau de signalisation indique l'entrée de chaque zone



**L'Hôtel de Ville est en zone G
Lors de votre venue n'oubliez pas
d'utiliser votre disque bleu**

JE SUIS PROFESSIONNEL(LE)



LE STATIONNEMENT PROFESSIONNEL PERMET AUX USAGERS DONT LE LIEU DE TRAVAIL EST DOMICILIÉ DANS UNE DES ZONES BLEUES, DE STATIONNER SANS LIMITATION DE DURÉE QUOTIDIENNE, DANS LEUR ZONE DE RATTACHEMENT. POUR BÉNÉFICIER DE CETTE GRATUITÉ IL SUFFIT DE S'INSCRIRE SUR LE PORTAIL DU STATIONNEMENT ET DE FAIRE UNE DEMANDE D'OUVERTURE DE DROITS.

MES DÉMARCHES

- L'employeur doit ouvrir un compte sur la plateforme e-habitant: <https://talence.e-habitants.com/login>
- L'employeur doit faire une demande d'ouverture de droits pour le véhicule de son employé(e)
- Pour chaque demande l'ensemble des justificatifs sont obligatoires

LES PRINCIPES

- Depuis le 1^{er} juillet 2019, les inscriptions sont dématérialisées. Vous devez créer votre espace personnel pour la gestion de vos droits de stationnement.
- Les demandes doivent émaner de l'employeur : 1 seul compte doit regrouper tous les véhicules de l'entreprise
- Les demandes complètes sont soumises à validation sous 3 jours ouvrés
- L'administration se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires
- Les droits sont valables pour une durée de 2 ans
- Un mois avant l'échéance vous serez alerté par mail afin de mettre à jour vos justificatifs en renouvelant votre demande de droits
- 10 droits maximum par local professionnel

Toute fausse déclaration expose à des poursuites pénales, en particulier pour faux sur la base de l'article 446-1 du code pénal qui réprime la déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public un avantage indu (sanction encourue: 2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende) . Vos données sont collectées par le service stationnement. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour ce faire, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de la ville et du CCAS de Talence par voie électronique (Yoann BASTIANCIG - y.bastiancig@talence.fr) ou postale (Mairie de Talence, Rue du Professeur Arnozan BP10 035 – 33401 Talence cedex).

L'EMPLOYEUR OUVRE UN COMPTE POUR INSCRIRE SES SALARIÉ(E)S



LE PORTAIL DU STATIONNEMENT : <https://talence.e-habitants.com>

Talence

 Rester connecté
 [Mot de passe oublié?](#)

VOUS HABITEZ À TALENCE EN ZONE BLEUE OU ZONES PAYANTES

Bénéficiez du stationnement résidentiel

1 L'INSCRIPTION

Maximum 2 véhicules par habitation

- Vous remplissez le formulaire d'inscription (colonne de droite sur cette page).

Vous téléchargez en ligne vos justificatifs :

- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (taxe d'habitation, bail, factures réseaux...)
- Carte grise enregistrée à votre adresse

Vos droits seront validés sous 3 jours ouvrés maximum et seront valables pour une durée de 24 mois. Un mois avant l'échéance, vous serez alertés afin de mettre à jour vos justificatifs.

2 L'ABONNEMENT

Pour le second véhicule en Zones Payantes uniquement.

Une fois inscrit, vous pouvez souscrire l'abonnement de votre choix :

- Sur ce site internet, dans votre espace personnel
- Via les applications mobiles
- Sur les horodateurs de votre zone

TARIFS

ABONNEMENT JOURNÉE	1€
ABONNEMENT SEMAINE	6€
ABONNEMENT MENSUEL	16€

VOUS TRAVAILLEZ À TALENCE EN ZONE BLEUE OU EN ZONES PAYANTES

Mais vous n'y résidez pas

Vous êtes salarié d'une entreprise, administration, organisme ?

Si cette entreprise a son siège ou un établissement à Talence en zone bleue ou en zones payantes, elle peut vous faire bénéficier d'un abonnement (10 maximum par entreprise).

Vous êtes travailleur indépendant ?

Si votre domiciliation professionnelle est en zone bleue ou payante à Talence, vous pouvez bénéficier d'un abonnement préférentiel.

Vous êtes professionnel de santé ou de services à la personne ?

Vous pouvez bénéficier d'un abonnement préférentiel quelque soit le siège de votre activité.

L'obtention de votre abonnement se fait en 2 étapes

1 L'INSCRIPTION

Pour vous inscrire :

- Vous remplissez le formulaire d'inscription (colonne de droite sur cette page).

Vous téléchargez en ligne vos justificatifs :

- Carte grise du véhicule
- Attestation originale de l'employeur ou autre document pour les professions libérales
- Numéro Siret de l'entreprise

Vos droits seront validés sous 3 jours ouvrés maximum et seront valables pour une durée de 24 mois. Un mois avant l'échéance, vous serez alertés afin de mettre à jour vos justificatifs.

DEMANDE D'INSCRIPTION

Identité

Nom * Prénom *

M Téléphone *

Raison sociale

Véhicule

Marque Modèle

Immatriculation * Couleur

Adresse

Numéro

Rue *

Code postal *

Ville *

Identifiants de connexion

Adresse email *

Mot de passe *

J'accepte les conditions générales d'utilisation et les conditions générales de vente du service

ATTENTION :
Vous ne devez créer qu'un seul compte pour l'entreprise

Comment s'inscrire ?

Pour réaliser votre inscription vous devez compléter le formulaire situé sur la partie droite de l'écran. Une fois le formulaire renseigné un e-mail vous est adressé afin que vous puissiez confirmer votre adresse de connexion. Il vous suffit de cliquer sur le lien dans le corps de l'e-mail. Vous venez de créer votre compte. Vous êtes alors redirigé vers le portail du stationnement, vous pouvez vous connecter à votre espace personnel.

En cas d'impossibilité de réaliser ces opérations par internet, le service stationnement vous accueille sur rendez-vous

L'EMPLOYEUR DEMANDE UN DROIT DE STATIONNEMENT



Dans l'onglet
« mes droits »
je clique sur
« demander un droit »



Je sélectionne ma
zone (Pour identifier
ma zone : PLAN DES
ZONES)



Je vérifie
les informations puis je
clique sur « continuer »



Je télécharge mes
justificatifs

LES JUSTIFICATIFS ACCEPTÉS

Pour les véhicules de société :

- Carte grise au nom de l'entreprise ou certificat W (maximum 5 par entreprise)
- Justificatif d'activité : K-BIS ou CFE
- Justificatif de domiciliation de l'entreprise : facture de moins de trois mois d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne fixe ou le bail commercial

Pour les véhicules des salariés :

- Justificatif d'identité du salarié: carte d'identité ou passeport ou permis de conduire
- Dernier bulletin de salaire ou contrat de travail du salarié
- Carte grise du véhicule au nom du salarié
- Attestation employeur datant de moins d'1 mois
- K-BIS de l'entreprise

JUSTIFICATIFS CAS PARTICULIERS

Véhicule prêté par un tiers : Joindre une attestation sur l'honneur et un justificatif d'identité du prêteur

LES DEMANDES DE COMPLÉMENT

Lorsque votre demande est incomplète l'administration peut vous adresser une demande de complément. Un e-mail vous est envoyé pour vous informer des justificatifs à transmettre. Vous devrez alors vous connecter à votre espace personnel dans l'onglet "mes droits" puis cliquer sur "justificatifs demandés" pour pouvoir télécharger le(s) document(s)

L'EMPLOYEUR AJOUTE UN VÉHICULE



Dans l'onglet « mon profil »
je clique sur
« ajouter un véhicule »



Je renseigne la marque, le
modèle et l'immatriculation
puis je valide



Je me rends dans l'onglet
« mes droits » pour demander
un droit pour ce nouveau
véhicule

Le fait d'ajouter un véhicule ne permet pas à celui ci de stationner dans la zone.

Il est impératif de faire une demande de droits. Vous bénéficiez de 10 droits par entreprise.

Attention, tout véhicule créé sur votre compte ne pourra être supprimé que par le service stationnement à votre demande .

L'EMPLOYEUR ANNULE UN VÉHICULE



Dans l'onglet « mes droits »
je clique sur le mot « valide »
en début de ligne



Une fenêtre s'ouvre, je clique
sur « annuler » en bas à
gauche



Vos droits pour ce véhicule
sont suspendus

L'employeur gère le quota de droits par entreprise.

Une fois les 10 droits octroyés, le service stationnement
ne pourra approuver de nouvelles demandes.

L'EMPLOYEUR CHANGE UN VÉHICULE



Dans l'onglet « mon profil » je clique sur « ajouter un véhicule »



Dans l'onglet « mes droits » je clique sur le mot « valide » en début de ligne du véhicule à remplacer



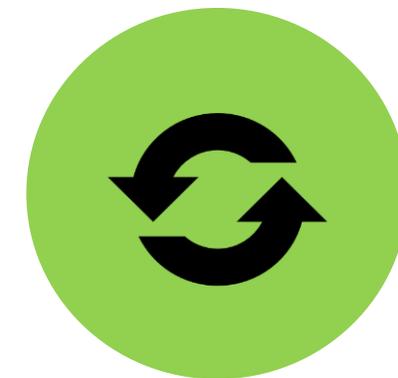
Une fenêtre s'ouvre, je clique sur « changer de véhicule » en haut à droite



Je sélectionne le véhicule de remplacement et je télécharge les justificatifs

Lorsque vous faites une demande de changement de véhicule, le véhicule de remplacement hérite des droits en cours du véhicule remplacé. Vos droits s'ouvrent au prorata de vos droits restants.

L'EMPLOYEUR RENOUVELLE LES DROITS DE SES SALARIÉ(E)S



Je reçois un e-mail un mois avant la date de fin des droits m'indiquant que je dois renouveler ma demande



Dans l'onglet « mes droits » je clique sur le mot « renouveler » en fin de ligne



Je télécharge les justificatifs

Si je ne renouvelle pas mes droits dans le courant du mois qui précède la date de leur échéance, le véhicule ne sera plus en règle. Il sera donc verbalisable.

Cette démarche est à effectuer tous les deux ans

Le renouvellement des droits permet à l'administration de vérifier que le demandeur bénéficie toujours du statut de professionnel. C'est la raison pour laquelle vous devez télécharger l'ensemble des justificatifs à jour, nécessaires à l'étude de votre demande.

LA SURVEILLANCE DES ZONES



L'arrêté municipal n°112/1970 du 02/10/1970 limite le stationnement à 48h maximum

Il est interdit de stationner sur : trottoirs, espaces de livraisons, place pour personnes à mobilité réduite, passages piétons, garages, et toute zone signalée comme interdite au stationnement.

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique et la Police Municipale sont chargés de la surveillance des différentes zones de stationnement. Dans les zones bleues, ils vérifient si les usagers ont apposé un disque de stationnement sur le tableau de bord et si le délai d'1h30 n'est pas dépassé.

En cas d'absence de disque de stationnement, ils procèdent au contrôle de l'immatriculation via leurs boîtiers électroniques. Lorsque votre demande de droits a été approuvée l'appareil vous reconnaît comme professionnel de la zone.

Un véhicule stationné sans droits de stationnement, sans disque de stationnement ou en dépassement du délai d'1h30 est passible d'une contravention de 2^{ème} classe soit 35 euros. La contravention établie est adressée par voie postale au propriétaire de la carte grise.

Dans les zones réglementées, le stationnement est contrôlé de 9h à 19h, du Lundi au Samedi inclus.

Du 14 Juillet au 15 Août ainsi que pendant les jours fériés les zones ne sont pas soumises au contrôle.



Modalités de contestation d'un avis de contravention :

- Attendre la réception de l'avis de contravention dans lequel la procédure de contestation est indiquée.
- Adresser votre réclamation à l'Officier du Ministère Public de Rennes. Vous pourrez aussi faire cette démarche directement en ligne : [ANTA!](#)

VÉHICULES AVEC DES DROITS SPÉCIFIQUES



J'AI UNE CARTE MOBILITE INCLUSION

Cette carte permet d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée, toutes les places de stationnement ouvertes au public.

Je peux stationner sur toutes les zones réglementées de ma commune et de France sans inscription préalable.

J'AI UN VEHICULE VERT

Véhicule de type GPL, électrique, hybride dont la référence en P3 sur votre carte grise est une des suivantes:

EG - EN - EE - ER - EM - EH - EQ - EP - FG - FN
- FL - GL - GH - GF - GM - GQ - GP - PE - PH -
GN - NE - NH - EL

Je dois procéder à une demande de droits. Lors de ma demande, dans l'encart « DROIT DE STATIONNEMENT » je dois sélectionner « tarif vert ».

Je peux alors stationner sur toutes les zones réglementées de ma commune.

J'AI UN VEHICULE A 2 OU 3 ROUES MOTORISE

Je peux utiliser les places de stationnement sur toutes les zones réglementées de ma commune sans inscription préalable.

NOUS CONTACTER



05 56 84 78 33



stationnement@talence.fr



Hôtel de Ville
Rue du Professeur Arnoz